

Le camping l'Artaudois est ouvert du 1/04 au 15/10.

## Demande de réservation et règlement du séjour

La réservation devient effective uniquement à réception de notre confirmation de réservation, après réception du règlement (chèque à l'ordre de SARL L'ARTAUDOIS ou paiement en ligne) et, soit du bulletin de réservation dûment complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne. En cas d'indisponibilité, le règlement ne sera pas prélevé. Toute réservation est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. **Seuls les chèques vacances utilisés à titre nominatif seront acceptés.**

**Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant la date de début du séjour :** règlement de l'acompte de 30% du montant du séjour + frais de réservation (voir tarifs) + assurance annulation en option\*.

► **30 jours avant la date de début du séjour :** le règlement intégral du prix du séjour (hors taxe de séjours) est exigé.

A défaut de réception du solde de votre séjour dans le respect du délai et sans avoir souscrit à l'assurance annulation\*, le séjour reste dû et sera annulé sans que vous puissiez vous prévaloir de cette annulation et l'acompte ne pourra être remboursé par notre établissement.

**Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour :** le règlement intégral (hors taxe de séjour) doit être effectué au moment de la réservation.

**Attention : tous les prix exprimés lors de la réalisation d'un devis ou d'une réservation sur Internet s'entendent hors taxe de séjour (+0.61€ par adulte et par nuitée), celle-ci est perçue par le camping, pour la commune.**

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Le camping se réserve le droit de ne pas recevoir les groupes, est considéré comme groupe toute réservation pour plus d'un emplacement.

**Emplacement :** Si votre animal domestique (sauf chien 1ère et 2ème catégorie) participe à ce séjour, il convient de nous adresser la copie de son carnet de santé (vaccinations à jour) lors de la réservation.

**Location :** Les animaux (chien -10kg seulement) sont uniquement admis dans les mobil-homes 2/4 personnes standards, 4/6 personnes standards et tente équipée.

## Annulation et modification

Toute demande d'annulation doit se faire par courrier recommandé, la date d'envoi faisant foi. Les frais de réservation ainsi que l'assurance annulation sont non récupérables. **Les modifications de participants doivent nous être signalées préalablement à l'arrivée.**

**Annulation du fait du camping :** En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

**Annulation du fait du client :** Les frais d'annulation peuvent être couverts par l'assurance annulation\* proposée par le camping. Aucun remboursement ne sera effectué sans souscription de l'assurance annulation.

En l'absence de message écrit (mail ou courrier) de votre part indiquant un report de votre date d'arrivée, l'hébergement pourra être à nouveau disponible à la vente 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur la confirmation de réservation, et vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation. Tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement. Des modifications concernant votre réservation peuvent être effectuées sans frais, sous réserve de disponibilité

**\*Assurance annulation Campez Couvert :** Nous vous proposons une assurance Annulation et Interruption facultative dans votre contrat de location. Gritchen Affinity s'engage à rembourser une partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campez Couvert.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales ([www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com) ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

## A votre arrivée

A votre arrivée présentez-vous à la réception (entre **14h et 19h**), pour votre enregistrement. En cas d'arrivée tardive, pensez à contacter le 04.94.21.72.61 **avant 18h** le jour même. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne non inscrite sur la réservation. Un bracelet d'identification obligatoire par personne vous sera mis dès l'arrivée. **Pour simplifier votre enregistrement, merci de préparer vos chèques de caution au préalable.** En l'absence de réservation préalable, l'intégralité de votre séjour devra nous être réglée.

Règlement de la taxe de séjour (Tarif en vigueur par personne de 18 ans et plus par nuitée). Notre établissement accepte les règlements par espèces et chèques bancaires à l'ordre de SARL ARTAUDOIS.

**Emplacement :** Un chèque de caution de 20€ vous sera demandé pour la carte d'accès au camping.

**Location :** En saison et haute saison, la location de mobil homes et bungalows se fait à la semaine du samedi au samedi. Hors saison, location minimum de 2 nuits.

A la remise des clés, trois chèques de caution vous seront demandés :

- 400 € pour le matériel locatif.
- 50 € de frais de ménage.
- 20 € pour la carte d'accès.

Il vous sera demandé d'effectuer un inventaire (document fourni) et un état des lieux d'entrée précis afin de constater un éventuel manquement. **Aucune location ne sera autorisée à un client qui n'aura pas amené de draps.**

## Durant votre séjour

Les consommations d'eau et d'électricité (et de gaz dans nos locations) sont comprises dans le prix. Il appartient au client de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc...). Le camping décline toute responsabilité en cas d'accident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. **Pour des raisons d'assurance et sécurité, il est interdit de dépasser le nombre prévu d'occupants sur chaque emplacement (soit six personnes) ou location (selon hébergement).** Un seul véhicule sera autorisé par emplacement. Tout véhicule supplémentaire devra être signalé à la réception pour attribution d'une place avec participation (voir tarifs). Tout visiteur doit être inscrit avant d'entrer sur le camping.

**Location :** Il est indispensable d'apporter le linge de maison : draps, duvets, taies d'oreiller, couvertures, serviettes. Les ustensiles de cuisine, vaisselle, réfrigérateur, plaques de cuisson à gaz, se trouvent dans toutes les locations.

## A votre départ

**Emplacement :** La caution de 20€ vous sera rendue à restitution de la carte d'accès. Le départ doit être effectif à 12h au plus tard et l'emplacement devra être rendu propre. Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

**Location :** Quelques jours avant votre départ, pensez à prendre rendez-vous à la réception pour l'inventaire et l'état des lieux. La caution vous sera restituée en fin de séjour déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts ou défauts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci. Le départ doit être effectif à 10h au plus tard. Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

## Informatique et liberté

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre séjour ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le Camping l'Artaudois comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du camping l'Artaudois. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier en nous indiquant vos nom, prénom et adresse :

Camping L'Artaudois  
Chemin de l'Artaude  
83220 LE PRADET

## REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING

**Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.**

### 1°) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

### 2°) Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et sous leur responsabilité. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms ; la date et le lieu de naissance ; la nationalité ; le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3°) Installation :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4°) Bureau d'accueil :

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5°) Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs doivent effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ avant 17h.

### 6°) Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.

### 7°) Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 8°) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 H et 7 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 9°) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les

installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Cependant, l'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures sur vos emplacements respectifs, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Le lavage des voitures est interdit sur le terrain de camping. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 10°) Sécurité

**a) Incendie :** Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol :** La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 11°) Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 12°) Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

### 13°) Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

### 14°) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### 15°) Piscine :

La baignade est non-surveillée. La baignade des enfants doit obligatoirement être sous la surveillance constante des parents et/ou d'un adulte responsable.